

Affaire suivie par :
Service espace rural
risques et environnement
Bureau des milieux aquatiques risques et transports
Tél : 05 55 61 20 76
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

Guéret, le

07 AOÛT 2023

Monsieur le président,

Par message électronique en date du 2 août 2023, vous avez joint un courrier concernant une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00004 du 28 juillet 2023 prorogé portant restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de la Creuse, en vue d'obtenir l'autorisation d'arroser la piste du terrain de moto-cross situé au lieu-dit « Puy Barriou » sur la commune de Crozant à l'occasion du Super Trophée de France organisé les 12 et 13 août 2023 .

Votre demande de dérogation porte sur l'arrosage de la piste durant la manifestation grâce à l'utilisation de 300 m³ d'eau non potable prélevés dans le barrage d'Eguzon.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité interdit l'arrosage des terrains de sport sur les communes situées au niveau de gravité « crise » dont Crozant fait partie.

La situation hydrologique étant relativement tendue dans le département, les mesures de restriction des usages de l'eau portées par cet arrêté ont pour but d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.

Vous expliquez dans votre demande avoir pris l'attache de la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour vous approvisionner en eau industrielle mais que cette solution n'a pas pu être retenue compte tenu de la distance. Je note que vous êtes toujours en recherche d'eau déconnectée du réseau hydrographique afin de limiter votre consommation et la réalisation d'une réserve de collecte d'eaux pluviales de 150 à 200 m³ le confirme.

Vous ajoutez dans votre demande la nécessité d'arroser la piste afin d'éviter le développement de la poussière lors du passage des motos pour garantir la sécurité aussi bien des pilotes que des organisateurs ainsi que du public et simplifier une intervention en cas d'incendie. De plus, vous précisez que l'arrosage de la piste est une spécificité exigée par l'assureur de la manifestation.

Enfin, je note que les investissements et les retombées économiques ont été pris en considération avec notamment la participation de 450 pilotes et 2500 accompagnateurs, 300 bénévoles, la prévision de 5000 à 10000 spectateurs et la réservation d'hôtels, de gîtes et de camping aux alentours de Crozant.

Par ailleurs, le guide sécheresse stipule que l'arrosage des terrains de sport peut être autorisé pour les manifestations à enjeu national.

Au vu des éléments précités , je vous informe que votre demande de dérogation est acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

0505 1190A 1.1

Monsieur le président Crozant Moto Club
Kévin BASGROT
13 La Querlière
23160 CROZANT

Pour la préfète et par délégation, le directeur
départemental des territoires,



Pierre SCHWARTZ